

---

Dons en argenterie d'église par la commune de Houilles, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons en argenterie d'église par la commune de Houilles, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 69;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39130\\_t1\\_0069\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39130_t1_0069_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Et Michel Prudhomme, procureur de la commune;

Est comparu le citoyen François Baron, curé assermenté de la paroisse d'Houdreville, commune d'Épernon.

Lequel a requis acte de la remise par lui présentement faite sur le bureau de ses lettres de prêtrise, invitant la justice et l'humanité de la Convention nationale pour décider sur le sort d'un citoyen comme lui âgé de cinquante-neuf ans, hors d'état de pouvoir travailler et n'ayant pour tout bien que son patriotisme et son amour pour la patrie et a signé.

Signé : BARON, avec paraphe.

Le conseil général, ouï le citoyen procureur de la commune, donne acte au citoyen François Baron de la remise par lui présentement faite sur le bureau de ses lettres de prêtrise, de sa soumission entière à la volonté républicaine, reconnaissant en lui le zèle, le patriotisme et l'amour pour la patrie, qu'il a toujours montré depuis pendant la Révolution jusqu'à ce jour, certifiant qu'il s'est toujours montré bon patriote et excellent républicain, reconnaissant qu'il a mérité de la patrie les secours nécessaires pour vivre et soutenir sa vieillesse;

Arrête en conséquence que lesdites lettres et expédition seront adressées au district de Chartres pour, par lui, faire et statuer ce qu'il appartiendra.

Signé au registre par ledit conseil général, procureur de la commune et secrétaire-greffier.

Pour expédition conforme :

DEGIFFEY, maire; ROUSSEL, secrétaire.

**La commune de Bauches vient aussi apporter les hochets du fanatisme. Elle ne veut plus d'autre culte que celui de la raison.**

**Elle joint à cette offrande une décoration militaire et les lettres de prêtrise du citoyen Laubé.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

**La commune de Villemouble (Villemomble), jetant au loin le bandeau de la superstition, présente à la Convention nationale l'argenterie de son église.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit l'adresse de la commune de Villemouble (3).*

*Commune de Villemouble.*

« Citoyens législateurs,

« L'erreur qui, d'âge en âge, s'était propagée jusqu'à nos jours, vient de s'évanouir; vos sages leçons ont fait tomber son bandeau; la

vérité nous a ouvert les yeux; les préjugés du fanatisme ont disparu, l'idolâtrie est renversée, il n'appartient pas à des républicains de se courber devant eux. La divinité ne va plus avoir de temple que nos cœurs; nous ne connaissons désormais d'autre culte que celui de la raison et de la liberté, et ces deux signes de ralliement éveilleront sans cesse l'humanité, la bienfaisance, l'égalité, la fraternité et l'amour de la patrie.

Nous venons déposer dans votre sein tout ce qui servait à nos cérémonies religieuses; nous avons fermé notre temple, et ces ornements nous deviennent inutiles. Nous nous félicitons de leur donner une destination plus précieuse en les faisant contribuer au bonheur et à la richesse de la République.

« DÉLÉPINE fils, maire; LANGLOIS, officier municipal; LA RUELLE, procureur de la commune; BAQUIA, membre du conseil. »

**La commune de Houilles fait également passer à la Convention nationale les dépouilles qu'elle a remportées sur le fanatisme, et une croix du ci-devant ordre de Saint-Louis.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la commune de Houilles (2).*

*Adresse de la commune de Houilles, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Depuis un nombre incalculable d'années, notre commune était comme tant d'autres en proie à ces charlatans spirituels qui, sous le masque d'une religion superstitieuse, influent par leurs discours fanatiques sur l'esprit du peuple. Mais, grâce à votre zèle en décrétant que les prêtres ne seraient point admis au titre honorable d'instituteur, c'était leur dire : vous ne pervertirez plus l'esprit public, le règne de la superstition est passé et celui de la raison et de la philosophie commence, et il va s'affermir sur les ruines du fanatisme qui aurait dû être terrassé depuis longtemps, mais sa chute était réservée à un peuple libre.

« Déposer sur l'autel de la patrie les ornements, vases et effets d'argent qui servaient à ce culte superstitieux, c'est assez vous faire connaître que nous y renonçons, et qu'après avoir été trop longtemps entraînés dans l'erreur par les prêtres, nous en secouons le joug et nous ne voulons désormais reconnaître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

« C'est avec action de grâces que nous vous félicitons du décret que vous avez rendu portant qu'il y aura dans chaque commune une école républicaine. Hâtez-vous, citoyens, de donner à ces écoles une prompte organisation;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.